

Proposition de

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Lignes directrices relatives à une réforme transparente et systémique des pratiques policières lors des contestations sociales

La proposition de communication de la commission a pour objectif de dessiner les grandes lignes directrices relatives à une réforme transparente et systémique des pratiques policières lors des contestations sociales. Ces dernières années, les dérives perpétrées par les forces de l'ordre se sont multipliées. Les manifestations et les rassemblements publics deviennent le terrain pour la violation des droits humains. La communication aborderait toutes les formes de contestations sociales, des ZAD aux campus, en passant par les cortèges syndicaux et les quartiers populaires. Le terme systémique est utilisé ici pour désigner l'interdépendance des cas de violences commises par les forces policières au sein de l'UE (qui peuvent être fondées sur des critères ethniques, sociaux, etc).

Les dispositions générales (premier chapitre) donneront une description claire de l'usage légitime de la violence par les forces policières et de la liberté des états membres à en user. Elles donneront également une définition de la manifestation et une condamnation de la violence commise par les manifestants euxmêmes (cassages, vandalismes, violences symboliques,...)

Dans un second chapitre, la communication se concentrera sur les acteurs de la manifestation, notamment les journalistes sur le libre exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme a créé un classement des « pays à suivre » concernant la liberté de la presse, ce qui peut constituer un des appuis de la communication. Ce chapitre abordera également la question des enregistrements vidéos, produits par les manifestants et journalistes et qui sont relayés par la suite sur internet, mais également les caméras-piétons utilisées par les forces policières.

Le troisième chapitre de la communication abordera la question des armes non-létales et leurs conditions d'utilisation préconisées par l'UE. Les armes non-létales, les plus connues et les plus problématiques, seront listées avec une recommandation d'utilisation ou d'élaboration. Ce sera le cas par exemple pour les gaz lacrymogènes, où le texte pourrait soumettre l'idée aux états- membres d'afficher la composition de ces gaz et de les encourager à sélectionner ceux les moins dangereux pour la santé des manifestants. Le chapitre abordera aussi une arme non physique : la violence psychique, afin que la commission montre avoir conscience de certaines pratiques utilisées par les forces policières (l'effet de surprise, la peur, etc).

Enfin, le dernier chapitre portera sur le projet de création d'un organe d'enquête indépendant et impartial sur les allégations de violences policières. Il pourra obtenir un droit de regard dans les affaires des inspections générales des polices des états-membres. Ainsi, la communication visera à apaiser le climat des contestations sociales en mettant en exergue la responsabilité des forces policières en cas de violences et à montrer que la gestion de l'UE en matière de celles-ci se démarque d'autres puissances mondiales, comme les Etats-Unis par exemple.